

Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Route de Lausanne 2 — Case Postale 67 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable

Vu l'article 6 du Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, le.....

Directive d'application N° 1

Selon le Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable adopté par la DGE le

Article 3 alinéa 1 - Financement

La taxe spécifique suivante est due par tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire communal, conformément aux articles 3, 4 et 5 du Règlement du fonds :

TAXE EN VIGUEUR POUR L'ANNEE 2025

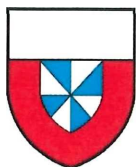
- 0.25 ct/kWh prélevées sur la consommation d'électricité.

Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne

Etienne Fleury
Syndic

Raphaël Thélin
Secrétaire Municipal

La Municipalité est en charge de l'application de la présente directive, approuvée en séance du 21 octobre 2024, qui entre en vigueur le



Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Route de Lausanne 2 — Case Postale 67 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable

Vu l'article 6 du Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, le.....

Directive d'application N° 2

Article 9 - Critères d'attribution / conditions d'octroi

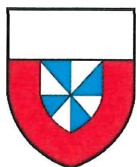
- ¹ Le montant des subventions en lien avec le règlement est détaillé dans la directive d'application N° 3. Ces listes sont de compétence municipale. Les subventions concernent uniquement les objets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).
- ² La demande de subvention doit être formulée par écrit et accompagnée du formulaire ad-hoc ainsi que de tous les documents utiles requis par la Municipalité. En cas de travaux, celle-ci doit être adressée dans un délai de deux mois avant le début de ceux-ci. La demande doit comporter en particulier un descriptif du projet, un devis, une estimation des surcoûts par rapport aux obligations légales et les copies d'éventuelles demandes de subventions cantonales ou fédérales.

Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne

Etienne Fleury
Syndic

Raphaël Thélin
Secrétaire Municipal

La Municipalité est en charge de l'application de la présente directive, approuvée en séance du 21 octobre 2024, qui entre en vigueur le



Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Route de Lausanne 2 — Case Postale 67 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable

Vu l'article 6 du Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, le.....

Directive d'application N° 3

LISTE 1 – SUBVENTIONS POUR L'HABITAT

OBJET	MONTANTS TTC	CONDITIONS
Installation solaire thermique	20 % du coût mais au max. Fr. 3'000.– par objet.	Pas de remplacement d'installations existantes. Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.
Installation solaire photovoltaïque	20 % du coût mais au max. Fr. 4'000.– par objet.	Pas de remplacement d'installations existantes. Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.
Chauffage au bois	20 % du coût mais au max. Fr. 3'000.– par objet.	Pas de remplacement d'installations existantes. Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur. Chaudières homologuées par Energie-bois Suisse.
Pompe à chaleur (PAC)	20 % du coût mais au max. Fr. 3'000.– par objet.	Pas de remplacement d'installations existantes.

LISTE 2 – SUBVENTIONS POUR LA MOBILITE

OBJET	MONTANTS TTC	CONDITIONS
Vélo à assistance électrique	Fr. 300.– par objet.	4 ^{tr} e domicilié dans la commune depuis 1 an. Maximum 1 fois tous les 5 ans par citoyen. <u>Présentation d'une facture nominative.</u> Le vélo à assistance électrique doit obligatoirement être : <ul style="list-style-type: none">▪ dispensé d'un permis de circulation et d'une homologation,▪ doté d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h maximum,▪ acheté neuf chez un concessionnaire agréé.
Elaboration d'un plan de mobilité d'entreprise	10 % du coût mais au max. Fr. 1'000.– par objet.	Seulement en cas de mise en application.

Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne

Etienne Fleury
Syndic

Raphaël Thélin
Secrétaire Municipal

La Municipalité est en charge de l'application de la présente directive, approuvée en séance du 21 octobre 2024, qui entre en vigueur le